

## **BARÈME DES HONORAIRES**

### **VENTE - Immobilier d'habitation**

<b>Prix Net Vendeur</b>	<b>Honoraires TTC</b>
< à 180 000€	8 000 €
180 001 € à 299999 €	5 %*
300 000 € à 699999 €	4,5 %*
À partir de 700 000 €	4 %*

### **LOCATION - Immobilier d'habitation**

<b>Forfait Location TTC</b>
Publicité / Recherche du locataire / Visite du locataire / Constitution du dossier
1 mois de Loyer Hors Charges +
Indice Alur au m <sup>2</sup> suivant la zone concernée*

### **Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :**

- 1/ La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50% du montant total des honoraires.
- 2/ Le montant des honoraires à la charge du locataire ne peut dépasser les seuils du tableau ci-dessous.
- 3/ Le montant à la charge du bailleur correspond à la somme restante (Total des Honoraires - Honoraires à la charge du locataire)

<b>Zones*</b>	<b>Très tendue</b>	<b>Tendue</b>	<b>Reste du territoire</b>
<b>Montant maximum TTC**</b>	10,80 € / m <sup>2</sup>	9,00 € / m <sup>2</sup>	7,20 € / m <sup>2</sup>

\*Zones définies par le décret du 01/08/2014

\*\*Montants maximum légaux déduction faite de 10% au titre de la non rédaction du bail de location par ImmoForfait.

Les honoraires seront dus à la signature du bail de location et directement payés par le(s) locataires et le(s) bailleurs

## **BARÈME DES HONORAIRES**

### **VENTE - Immobilier commercial et d'entreprise**

(Honoraires charge acquéreur sauf convention contraire au mandat)

<b>Prix Net Vendeur</b>	<b>Honoraires TTC</b>
< à 100 000 €	8 000 €
100 001 € à 199 999 €	8,5 %
200 000 € à 499 999 €	8 %
500 000 € à 1 000 000 €	7 %
> à 1 000 000 €	6 %

### **LOCATION - Immobilier commercial et d'entreprise**

(Les honoraires seront dus à la signature du bail et directement payés par l'intéressé)

<b>Forfait Location TTC</b>
Publicité / Recherche du locataire / Visite du locataire / Constitution du dossier
12% TTC du montant total des loyers des 3 premières années (1 <sup>ère</sup> période triennale)

#### **Conditions générales :**

Nos tarifs, d'un montant maximum, sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, réseau de mandataires, promoteur immobilier, etc...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial ou du promoteur.

Nos honoraires TTC sont dus, s'agissant de la vente immobilière provenant d'un mandat de vente ou de recherche, qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique acté. Nos honoraires TTC sont dus lorsqu'ils proviennent d'un mandat de location, le jour de la signature du bail.